

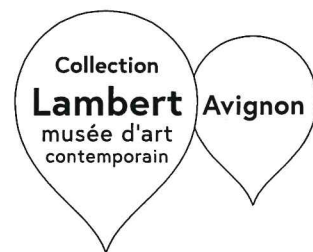
Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

La Collection Lambert



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,
Ci-après dénommée l'« Académie »

d'une part,

et

La Collection Lambert (association loi 1901)

5 rue Violette, 84000 Avignon

représentée par Alain Lombard, directeur de la Collection Lambert
Ci-après dénommée la « Collection Lambert »

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Considérant :

- le code de l'éducation, notamment l'article n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

- les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

-la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, constitué de l'État et des représentants des collectivités territoriales.

PREAMBULE

La Collection Lambert en Avignon est un musée d'art contemporain né en 2000 (et agrandi en 2015) à l'initiative d'un marchand d'art et collectionneur, Yvon Lambert, qui a fait don à l'État d'une collection d'œuvres majeures de la seconde moitié du XXe siècle et du début du XXIe siècle, auxquelles s'ajoutent de nombreux dépôts pour atteindre environ 2 000 œuvres. Abrisée au sein de deux hôtels particuliers du XVIIIe siècle au centre d'Avignon, au cœur de la Provence, la Collection Lambert y propose en permanence une sélection d'œuvres de son fonds permanent, et présente régulièrement des expositions temporaires qui apportent un nouveau regard sur la production d'artistes de grande renommée ou mettent en valeur le travail d'artistes plus jeunes.

Dès son ouverture, la Collection Lambert s'est fortement engagée auprès du public scolaire.

Le musée accueille toute l'année de très nombreuses classes allant de la maternelle à l'université. Plusieurs propositions de médiation rythment la vie de l'institution et prolongent les thématiques des expositions. Des projets spécifiques sont bâtis chaque année pour les scolaires. À travers ses interventions, la pédagogie de la Collection Lambert place tous les domaines de création au cœur de l'apprentissage : les arts plastiques, les arts vivants, la musique, sont abordés avec le même implication auprès de son public. La Collection Lambert s'engage également de manière active auprès

du champ social en fidélisant les établissements du Réseau d'Éducation Prioritaire, les classes ULIS et en accueillant le Programme de Réussite Éducative de sa ville.

(Présentation de l'Académie)

L'Académie et la Collection Lambert souhaitent engager des actions conjointes destinées aux élèves de l'Académie tout au long de leur parcours scolaire. Ces actions s'adressent en particulier aux élèves scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire. Les Parties souhaitent également valoriser conjointement ces actions et les promouvoir auprès de tous les acteurs concernés.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Académie et la Collection Lambert souhaitent collaborer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle par la mise en œuvre de projets éducatifs conjoints.

Les actions ainsi menées, corrélées aux orientations de la politique d'ouverture culturelle académique, permettent d'adapter les contenus éducatifs aux propositions culturelles portées par la Collection Lambert. Elles favorisent une pédagogie de projet par une approche pluridisciplinaire et transversale, en particulier dans le cadre de la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – Descriptif et mise en œuvre des projets éducatifs

L'Académie se donne pour rôle et objectif de favoriser les partenariats entre les écoles, collèges et lycées et la Collection Lambert. Les deux partenaires établissent de concert les critères, les contenus et les objectifs des actions communes.

2.1. Sélection des établissements scolaires

Afin d'offrir au public scolaire un accès privilégié aux ressources et aux thématiques des collections et aux thématiques proposées par la Collection Lambert, les publics suivants seront considérés comme prioritaires :

- écoles et collèges qui relèvent de l'éducation prioritaire,
- établissements scolaires situés en zone Politique de la ville
- lycées technologiques et professionnels,
- écoles et établissements scolaires éloignés de toute offre culturelle,
- écoles et établissements scolaires qui n'auraient pas encore bénéficié d'un partenariat avec la Collection Lambert ou avec d'autres structures culturelles.

Ces critères de choix sont indicatifs et non-exclusifs.

Les écoles et établissements scolaires seront choisis conjointement entre l'Académie et la Collection Lambert.

2.2. Programme prévisionnel des projets éducatifs

Pour chaque année scolaire, (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023) l'Académie et la Collection Lambert définissent ensemble un programme prévisionnel qui porte sur des actions spécifiques et des projets éducatifs, type dispositifs.

Chaque année une annexe à la convention détaillera les actions à engager ainsi que le calendrier qui sont susceptibles d'être modifiés et complétés tout au long de la durée de la présente convention.

2.3. Modalités de mise en œuvre des projets éducatifs

Un comité est chargé du suivi, de l'évaluation et de la mise en œuvre de la présente convention.

Le comité de suivi est composé de représentants de l'Académie, désignés par le Recteur et de représentants de la Collection Lambert, désignés par la Collection Lambert.

Ce comité évalue le dispositif mis en œuvre, notamment sa conformité avec le programme d'actions et les objectifs prévus dans la présente convention.
Il se réunit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties une fois par semestre.

Article 3 – Engagement des parties

3.1. Engagement de l'Académie

L'Académie soutient la Collection Lambert pour la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus.
Ainsi, elle s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Collection Lambert un professeur chargé d'une mission de service éducatif, conformément aux dispositions générales définies par le Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2010, sous réserve des crédits disponibles délégués annuellement à la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle. Ses missions principales sont : la communication, l'accompagnement des enseignants, la formation, la conception et la production de ressources pédagogiques.
- Partager avec la Collection Lambert à la fin de chaque année scolaire, le rapport annuel d'activité établi par le professeur et transmis au Recteur de l'Académie.
- Proposer des journées au plan académique de formation pour les enseignants dans le cadre de la formation continue, dans la mesure des moyens attribués à la DAAC.
- Référencer dans le respect des droits d'auteur et du caractère d'archives publiques les ressources pédagogiques ainsi que celles de la Collection Lambert utilisées dans les différents projets décrits en annexe, sur le portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle, sur les pages de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du site web de l'Académie, ainsi que sur le site de la Collection Lambert.
- Insérer un lien hypertexte vers le site internet de la Collection Lambert et sur le site internet de l'Académie avec apparition du logo de la Collection Lambert.
- Favoriser la réalisation et la diffusion de ressources sur support numérique en s'appuyant notamment sur le réseau CANOPE, portail de ressources pour les enseignants.
- Valoriser les projets menés par la Collection Lambert dans les publications académiques et auprès de la communauté éducative.

3.2 Engagements de la Collection Lambert

LA Collection Lambert s'engage à :

- Mettre en œuvre les projets éducatifs, dans le cadre de sa politique éducative. À ce titre, la Collection Lambert s'engage à mobiliser au minimum un de ses agents pour mener à bien les projets mentionnés ci-dessus.
- Mettre à la disposition des élèves participant aux différents projets mentionnés à l'article 2. En fonction de ses disponibilités, les ressources documentaires ainsi qu'un accès privilégié aux salles d'exposition de la Collection Lambert afin qu'ils puissent réaliser au mieux leurs médiations et leurs projets.
- Organiser des rencontres entre les élèves et les intervenants de la Collection Lambert pour aider les élèves à mener leur projet.
- Mettre en ligne sur une page dédiée de son site les supports virtuels et les ressources numériques réalisés par les élèves des différents projets mentionnés ci-dessus.
- A faciliter le travail des enseignants en s'engageant à mettre à leur disposition des ressources pédagogiques et documentaires.
- A développer dans la limite de ses moyens humains et financiers, l'accueil des enseignants en formation continue, sur des thèmes liés à la création contemporaine.
- Informer l'Académie des actions qu'il met en œuvre dans le cadre de la présente convention.
- Insérer un lien hypertexte vers le site internet de la Collection Lambert avec apparition du logo de l'Académie.

Article 4 – Communication

Les logos des parties seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires et entre en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2020. Elle est reconductible tacitement.

Article 6 – Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties ne respecterait pas les dispositions mentionnées ci-dessus, la Partie défaillante se réserve le droit de résilier la présente convention sans formalité judiciaire, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 7 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents de Marseille qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

Fait à Avignon, le 29/04/2021, en deux exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour La Collection Lambert

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Alain Lombard
Directeur de la Collection Lambert



P.O



COLLECTION LAMBERT
5, Rue Violette 84000 AVIGNON
☎ 04 90 16 56 20 - Fax 04 90 16 56 22
N° Siret 430 159 822 00013 - Code APE 923 A

